

Certificat national de compétence Mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention **Mesure d'accompagnement judiciaire**

décret 2008-1508 du 30 décembre 2008, arrêté du 2 janvier 2009

la formation

1. présentation

Le but de la formation est :

- de situer la personne dans son contexte de vie,
- d'évaluer et de mobiliser ses compétences en vue d'acquérir une autonomie budgétaire
- de mettre en place une action éducative axée sur des connaissances juridiques, budgétaires et sociales.

2. formation théorique

La formation se décompose en deux domaines de formation :

- DF1 : Mesure d'accompagnement judiciaire (102 heures)
- DF2 : Le mandataire en charge de la mesure d'accompagnement judiciaire (78 heures)

3. stage

Un stage pratique de 350 heures (10 semaines consécutives) doit être réalisé, excepté pour les personnes pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le domaine.

4. dispositions particulières

Des dispenses et allègements peuvent être accordés aux candidats au vu de leurs qualifications et expériences professionnelles (au moins 3 ans).

Rappel :

Les candidats titulaires de l'ancien CNC Délégué de tutelle n'ont à suivre que le module de 18 heures « les contours de l'intervention et ses limites » (voir fiche correspondante).

5. durée

La durée de la formation est de 180 heures, dont 78 obligatoires, soit 30 journées de 6 heures réparties sur 6 semaines.

6. validation et certification

La formation est sanctionnée par un Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (mention mesure d'accompagnement judiciaire). Il est délivré par le centre de formation au nom de l'Etat.